



MAIRIE ESPANÈS

Séance du 12/12/2023

Procès-verbal

2023-32

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ESPANÈS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Christophe GILLON, Maire.

Date de convocation : 05/12/2023,

✓	M GILLON Christophe	✓	M PERRIGAULT Jacques
Abs	Mme DUBOIS Ségolène	✓	Mme DARLES Bérandère
✓	M VARLET Frédéric	Abs	Mme DESPLAS Marie
Abs	M COLRAT Fabrice	✓	Mme CAZABAN Monique
Abs	M BIARNEIX Thomas	✓	M FAUCHER Dominique
✓	M TOUSTOU Pascal		

A donné pouvoir :

M. Fabrice COLRAT à M Frédéric VARLET.
Mme Ségolène DUBOIS à Mr Christophe GILLON
Mme Marie DESPLAS à Mme Bérandère DARLES

M. Frédéric VARLET est nommé secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

Approbation du procès-verbal du 17 octobre 2023.

*** Finances, gestion générale :**

- A/ Point sur les dépenses et recettes depuis le début de l'année 2023.
- B/ Délibération pour le crédit d'investissement.
- C/ Délibération pour la subvention 2020 Espanès Récré.

*** Travaux / Urbanisme**

- A/ Délibération pour la demande de subvention ACTEE +.
- B/ Délibération pour le droit de préemption du bâtiment 36, allée des platanes.
- C/ Délibération pour la demande de diagnostic SDEHG.
- D/ Délibération pour la demande de mise en place du dispositif des CEE.
- E/ Délibération pour validation du devis Bécanne pour nettoyage piétonnier.

*** Personnel.**

- A/ Délibération pour le poste d'accompagnateur de bus.

*** Questions diverses.**

1/ Approbation du procès-verbal du 17 octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal du 17 octobre 2023 est approuvé.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

(M. Pascal Toustou était absent).

2/ Finances, gestion générale.

A/ Point sur les dépenses et recettes depuis le début de l'année.

- Dépenses octobre 2023 : 8 391,55€
- Recettes octobre 2023 : 15 384,57€

- Dépenses novembre 2023 : 34 743,51€
- Recettes novembre 2023 : 25 498,39€

- Dépenses décembre 2023 : 14 436,31€
- Recettes décembre 2023 : 11 563,93€

- Dépenses année : 224 495,11€
- Recettes année : 260 545,41€

B/ Délibération crédits d'investissements.

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération qui autorise à engager des crédits d'investissements à hauteur du quart des crédits votés l'année précédente (soit 1/4 de 227 360,53 euros c'est-à-dire 56 840,00 euros maximum) afin de régler les factures d'investissement avant le vote du budget 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'engager les crédits d'investissements tels que définis ci-dessus.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

C/ Délibération pour l'attribution de la subvention 2020 à Espanès Récré.

Pendant la période de COVID-19, l'association a mis en sommeil ses activités d'animation.

Il a été acté par délibération n°2020-09 que tout ou partie du montant non consommé de cette année sera cumulable avec celui de « l'année prochaine. » Or, la demande de budget supplémentaire n'a pas été réclamée l'année suivante en 2021. De ce fait, la délibération n'est plus valable.

Nous avons reçu une demande, par mail du 7 juin 2023, de remboursement d'achat de matériel pour un montant de 1 596,70€ qui correspond aux prix du lave verres et d'un frigo à boissons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider le versement de la subvention correspondante à hauteur de 1 596,70€.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Ségolène Dubois se retire du vote.

3/ Travaux, urbanisme.

A/ Délibération pour la demande de subvention ACTEE+.

ACTEE – Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique – est un programme porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR). Son objectif, mettre à disposition des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation des bâtiments publics dans deux domaines :

-L'efficacité énergétique des bâtiments publics,

-La substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone.

Cet outil nous permettra de chercher une subvention pour le financement de l'expertise faite par le cabinet d'architecte en charge de la rénovation des bâtiments publics et communaux.

Pour cela, la commune doit candidater au programme en s'inscrivant sur le programme « chêne ».

Le Fonds CHÈNE est le principal outil de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc tertiaire pour accompagner les collectivités territoriales en fournissant une aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti, et autres actions d'économies d'énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à candidater pour le programme ACTEE+ dit « chêne».
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

B/ Délibération pour l'utilisation du droit de préemption pour un bien de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la vente d'un bien immobilier situé 36 allée des Platanes - cadastré section B – n° 295, 296.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien ci-dessus référencé.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

C/ Délibération sur la demande de diagnostic SDEHG.

Monsieur le Maire informe le conseil que le SDEHG réalise une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune de s'inscrire dans ce programme.

Ce programme sera financé à 95% par le SDEHG et le programme ACTEE+ CHENE, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 300€ par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de demander un diagnostic énergétique pour les bâtiments communaux.
- S'engage à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 300€ par bâtiment
- S'engage à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

D/Délibération pour la demande de mise en place du dispositif des CEE.

Pour compléter le dispositif ACTEE+, la commune doit adhérer, par convention avec le SICOVAL, au groupement de rachat pour les CEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

E/ Délibération pour validation du devis Bécanne pour nettoyage piétonnier.

Lors de la réfection de la rue du Souleilla, un chemin piétonnier a été créé et matérialisé de couleur. Cette matérialisation s'est effacée depuis et la végétation ainsi que des coulées de boue ont envahies ce chemin piétonnier. Ces travaux ne faisant pas partie du contrat d'entretien de la commune, des devis ont été demandés à deux entreprises de travaux et d'entretien des espaces verts. Une seule entreprise a répondu favorablement. Le devis total s'élève à 2 250,00€ TTC.

A la vue de la nécessité d'entretien et d'accessibilité à ce chemin piétonnier, il vous est proposé de valider ce devis pour exécution rapide de ces travaux avant la période hivernale.

Avant engagement des travaux, les propriétaires concernés seront informés et sollicités pour prendre en charge le nettoyage de leur parcelle aux abords du chemin piétonnier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à valider ce devis.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

4/ Personnel.

A/ Délibération pour le poste d'accompagnateur de bus.

Le poste d'accompagnateur(trice) de bus pour le RPI est vacant depuis la rentrée 2023/2024.

Après appel à candidater pour ce poste, une seule candidature s'est présentée.

Il s'agit d'une personne ayant une fonction d'AESH sur la commune d'Issus.

Le contrat comptera 7H hebdomadaire, en CDD jusqu'à la fin de l'année scolaire avec un mois d'essai.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

5/ Questions diverses.

Dates des festivités et activités à venir.

Fête de Noël : repas pour les anciens le 16 et spectacle pour les enfants le 17 décembre 2023.

Vœux de la municipalité : Dimanche 7 janvier 2024 11h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

M. GILLON Christophe Maire	M. VARLET Frédéric
-------------------------------	--------------------